

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1367

24 juin 2011

SOMMAIRE

Alia S.A.	65573	H&F Advantage Lux 2 S.à r.l.	65606
alter finance sàrl	65604	IDE Investment Trust S.A. SPF	65614
Alter Finance S. à r.l., SPF	65604	ifa Stiftungsfonds	65596
Aqua-Rend	65575	ING (L) FLEX	65570
ArcelorMittal Wire Drawing Asia	65616	ING (L) Protected	65571
Asia Pacific Performance	65614	Insaiting S.A.	65596
Athamas Capital SICAV-FIS., SCA	65601	International Natural Coffee Alliance AG	65601
Bathware Holdings Luxembourg S.à r.l.	65600	Investment Solutions	65595
B & B Bepuvo Holding S.A.	65570	IST International Holding S.A.	65600
BDM Technologies Holding S.A.	65570	IST International Holding S.à r.l.	65600
BlackRock Global Funds	65591	Lamont S.A.	65591
Bonitas A.G.	65604	LKR S.à r.l.	65576
Bonitas A.G., SPF	65604	M.E.T. Fonds	65596
Brean Murray Carret Reinsurance S.A. ..	65596	Nextam Partners	65571
Calibois S.A.	65573	Passiflora S.A.	65590
Carmel Capital Sàrl	65604	Poculum S.A.	65572
Carvalux S.A.	65605	Propreal S.A.	65574
Chartinvest S.A.	65590	Prostar S.A.	65575
Cinimalux S.A.	65574	Robeco Alternative Investment Strategies	65572
DB PEP V	65605	Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl	65605
DIM SICAV-SIF, SCA	65601	Stanley Invest Holding S.A. S.P.F.	65573
EFG Fund	65575	Tigoni Holding S.A. S.P.F.	65595
European Middle East Investment Corpo- ration S.A.	65574	Trebeurden S.A.	65616
Fortis Bank Reinsurance Luxembourg ...	65596	Vedior Holding Luxembourg S.à r.l.	65601
Funs Plus S.A.	65589	Wetex	65601
Gand Real Estate S.A.	65590		
Girasol Participations S.A., SPF	65591		

B & B Bepuvo Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.896.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 2011* à 17.30 heures à l'étude de Me Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084168/693/20.

BDM Technologies Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 72.794.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juillet 2011* à 17.45 heures à l'étude de Me Martine SCHAEFFER, 74, avenue Victor Hugo, L-2017 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011084169/693/20.

ING (L) FLEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ING (L) Flex will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on *July 14, 2011* at 1.30 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Report of the board of directors and of the auditors.
2. Approval of the annual accounts as of March 31, 2011.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the directors.
5. Statutory appointments.

6. Miscellaneous.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors of ING (L) Flex.

Référence de publication: 2011086455/755/20.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) PROTECTED, qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 14 juillet 2011 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le Conseil d'Administration de ING (L) Protected.

Référence de publication: 2011086456/755/20.

Nextam Partners, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.927.

Notice is hereby given to the shareholders of Nextam Partners, SICAV (the "Company") that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

before notary public will be held at the registered office of the Company on July 12th 2011 at 11.00 (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the article 10, II, 4) of the articles of incorporation of the Company as follows:

"4. all other liabilities of the Fund, of whatever kind and nature with the exception of those represented by the Fund's own resources. To assess the amount of such other liabilities, the Fund shall take into account all expenses payable by it, including, without limitation, the formation expenses and those for subsequent amendments to the Articles of incorporation, fees and expenses payable to the investment advisor(s) and/or managers and/or management company, accountants, custodians and correspondents, domiciliation agents, paying agents or other agents and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal and consultancy services assistance and for the auditing of the Fund's annual reports, the costs for promoting, printing and publishing the sales documents for the shares, printing costs of annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Board of Directors' meetings, reasonable travelling expenses of Directors and managers, Directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publication of the issue and repurchase prices as well as any other operating costs, including financial costs, bank charges and brokerage incurred at purchase or sale of assets or otherwise as well as any other administrative charges. For the valuation of the amount of such liabilities, the Fund shall take into account administrative and other expenses of a regular or periodic nature on a prorata temporis basis".
2. Amendment of the article 12, f) of the articles of incorporation of the Company by adding the following paragraph:

"This shall be the day following the last day of the suspension. In respect to the process to be applied in case of suspension in above manner, the Board of Directors shall give prior written notice to the shareholders of any such intended suspension of the calculation of the NAV as soon as possible. (Registered shareholdings as of such day only will be taken into account)."
3. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda may be passed with a 50% quorum, by a 2/3 majority of the votes cast thereon at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person provided that the Company has been informed, for organisational reasons, in writing of the intention to attend the Meeting no later than (5) business days before the Meeting. Shareholders not attending the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to arrive no later than July 8th 2011.

By order of the board of directors.

Référence de publication: 2011086457/755/41.

Poculum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 68.028.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086458/755/18.

Robeco Alternative Investment Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.117.

As the Annual Report as at December 31, 2010 was not available for the Annual General Meeting which was to be held on 20 April 2011, the Board of Directors decided to adjourn the Annual General Meeting, to defer the decision to be taken, and postpone the meeting after the report will be available.

As the Annual Report is now available, we are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Robeco Alternative Investment Strategies, which will be held on 14 July 2011, at 10:30 a.m., at the Registered Office of the Company, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the President of the Meeting
2. Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors
3. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2010
4. Consideration and approval of the profit appropriation for the financial year ended 31 December 2010
5. Discharge of the board of directors
6. Statutory appointments
7. Any other business

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform the bank or institution through which the shares are held in writing no later than 7 July 2011. Shareholders who hold their shares in another way should inform the Board of Directors of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011086459/755/25.

Stanley Invest Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi *12 juillet 2011* à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2011086460/1267/16.

Alia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.219.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *29 juillet 2011* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086461/795/18.

Calibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 26.069.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 3 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *29 juillet 2011* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086462/795/18.

Cinemalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 124.648.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086463/795/18.

Propreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.615.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 9 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086464/795/18.

EMIC, European Middle East Investment Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 05 juillet 2011 à 15 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2010.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011074543/35/17.

Prostar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 6 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 juillet 2011 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011086465/795/18.

Aqua-Rend, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 26.567.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 juillet 2011 à 12.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011079619/755/22.

EFG Fund, Fonds Commun de Placement.

Liquidation of the EFG Fund - EFG European Bond Sub-fund and the EFG Fund - EFG Healthcare Sub-fund (together the "Sub-Funds")

By resolution of the Board of Directors taken by circular letter dated 9th June, 2011, EFG Asset Management Company S.A., acting as Management Company of the Fund, has formed the opinion that the net assets of the above two Sub-Funds have decreased towards a level at which their cost efficient investment management has become questionable.

The Management Company has as a result resolved in accordance with the Fund's management regulations, to liquidate the Sub-Funds on 30th June, 2011 and, for this purpose, the subscriptions of units of the Sub-Funds were suspended with effect as of 9th June 2011.

As the Fund will no longer contain any sub-funds, consequently the Fund will be liquidated on 30th June 2011 and then deregistered from the official list of undertakings for collective investment kept by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (the "CSSF").

The liquidation will be carried out by the Management Company.

Unitholders may redeem their units at each dealing day and the final dealing day will be Wednesday 29th June. No redemption charges will be levied. Expenses, which will be kept to a minimum in connection with realizing the underlying holdings, effecting the necessary publications, as well as audit and legal fees, custodian, administration and other expenses in connection with the liquidation of the Sub-Funds will be carried by the Sub-Funds. These expenses will be taken into account in the Net Asset Value of the respective Sub-Funds.

Those unitholders who do not redeem their units before the end of this month will receive the proceeds of the liquidation as soon as practicable after 30th June 2011. Any proceeds which remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of Eurobank EFG Private Bank Luxembourg S.A. in its capacity as custodian of the Fund for a period of six months.

At the expiration of this period, unclaimed proceeds will be deposited under the custody of the Luxembourg Caisse de Consignation until the prescription period has elapsed.

Please contact Mauro Boaretto at +41 22 918 7686 (or by e-mail at mauro.boaretto@efgbank.com) if you have any questions regarding this communication.

Luxembourg, 24 June 2011.
EFG Asset Management S.A.
The Board of Directors

Référence de publication: 2011086466/250/32.

LKR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 111.365.

E-CIE VIE
SOCIÉTÉ ANONYME
7-9, Boulevard Haussmann
F-75009 Paris
(«société absorbante»)

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

E-CIE VIE, société anonyme de droit français au capital de 69.119.540 euros, ayant son siège social au 7-9 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 440 315 612,

Ci-après "E-CIE VIE" ou "Société Absorbante",

DE PREMIERE PART

ET

LKR S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 300.000 euros, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111365,

Ci-après "LKR" ou "Société Absorbée",

DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommées ensemble les "Parties" ou individuellement une "Partie",

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de deux procurations données sous seing privé qui resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les Parties ont arrêté le projet commun de fusion qu'ils entendent documenter sous la forme authentique ainsi qu'il suit:

Art. 1^{er}. Exposé préliminaire.

I. caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1. Caractéristiques des sociétés intéressées

A. E-CIE VIE (Société Absorbante)

E-CIE VIE est une société anonyme de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 440 315 612.

Son capital social actuel s'élève à la somme de soixante neuf millions cent dix neuf mille et cinq cent quarante euros (69.119.540 €). Il est divisé en 6.911.954 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

E-CIE VIE a pour objet, de pratiquer tant en assurance directe qu'en réassurance, pour son compte ou pour compte d'autrui, en France et dans tous les pays, tous genres de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les compagnies d'assurances sur la vie, ainsi que par les compagnies agréées en qualité de société d'assurance mixte.

E CIE VIE peut également effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières immobilières ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Conformément à l'article R. 236-14, 9° du code de commerce français et à l'article 261 (4) a) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, une copie des statuts de la société absorbante sont reproduits ci-après (Annexe 5).

B. LKR (Société Absorbée)

LKR est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111365.

Son capital social actuel s'élève à la somme de 300.000 euros. Il est divisé en 12.000 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euro) chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

LKR a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que LKR, tous concours, prêts, avances ou garanties. LKR pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. LKR pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. LKR pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

LKR ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas émis d'obligations, ni de titres convertissables ou échangeables en actions.

LKR est propriétaire des immeubles situés en France listés en Annexe 2 (les "Immeubles"), qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

2. Liens entre les sociétés concernées par la fusion

Le 17 mai 2011 E-CIE VIE a acquis 100% du capital de LKR.

La Société Absorbante détient 100% du capital de la Société Absorbée. Aucune rémunération n'est versée par la Société Absorbante en considération des parts sociales de la Société Absorbée, compte tenu du fait que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est une fusion simplifiée, la Société Absorbante détenant déjà 100% des titres de la Société Absorbée.

Les titres de la Société Absorbée seront annulés lorsque la fusion sera devenue effective, soit lorsque la Société Absorbée cessera d'exister à la Date de Réalisation Définitive.

Ni la Société Absorbante, en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée, ni aucune autre entité ne se verra attribuer de droits particuliers ou avantages dans la Société Absorbée, et en raison de l'annulation des titres de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive, ni la Société Absorbante, ni aucune autre entité ne se verra attribuer de droits particuliers ou avantages dans la Société Absorbante.

Aucun membre du conseil d'administration, ni aucun gérant ou expert et/ou commissaire aux comptes ne gagnera ou ne se verra attribuer d'avantage en relation avec la fusion.

3. Modalités relatives à l'implication des travailleurs - Conséquences sur l'emploi

La Société Absorbée déclare qu'elle n'emploie pas de personnel. La Société Absorbée n'ayant pas de personnel, la fusion n'aura aucune conséquence sur l'emploi et les contrats de travail.

La Société Absorbante déclare qu'elle n'emploie pas de personnel. La Société Absorbante n'ayant pas de personnel, la fusion n'aura aucune conséquence sur l'emploi et les contrats de travail.

4. Dirigeants communs

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ont pas de dirigeants communs, étant ici précisé que le gérant de la Société Absorbée, Monsieur Jean-Marc Pascard fait partie du groupe Generali auquel appartient la Société Absorbante en sa qualité de Directeur Général de la société Generali France Immobilier.

II. Motifs et buts de la fusion envisagée - Comptes servant de base a la fusion - Méthodes d'évaluation utilisées

1. Motifs et but de la fusion envisagée

La Société Absorbante a acquis 100% du capital de la Société Absorbée auprès de tiers.

Cette restructuration interne a pour motifs la simplification et la rationalisation des structures administratives et juridiques de détention des Immeubles postérieure à l'acquisition par la Société Absorbante de 100% des titres de la Société Absorbée.

Cette fusion est une opération de restructuration interne du groupe Generali entraînant la disparition de la Société Absorbée.

La Société Absorbante deviendra directement propriétaire des Immeubles.

Ainsi, l'opération envisagée devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement et assurer une gestion plus aisée des Immeubles.

Il est rappelé que la totalité des titres de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante.

2. Comptes utilisés comme base de la fusion - Date d'effet de la fusion - Méthode d'évaluation

La Société Absorbante et la Société Absorbée clôturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes 2010 de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la présente fusion sont ceux établis à la date du 31 décembre 2010, étant précisé qu'ils ont été approuvés par les associés de la Société Absorbée en date du 18 mars 2011.

Les comptes de la Société Absorbée figure en Annexe 1. qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comptes 2010 de la Société Absorbante n'ont pas encore été approuvés. Cette approbation aura lieu avant l'approbation de la fusion par les actionnaires de la Société Absorbante en assemblée générale prévue le 10 juin 2011. Nonobstant le fait que la Société Absorbée est détenue directement et en totalité par la Société Absorbante, et qu'en conséquence aucune rémunération n'est versée par la Société Absorbante, les comptes 2010 de la Société Absorbante tels qu'arrêtés par son conseil d'administration figurent en Annexe 1.bis.

En application des dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable homologué par arrêté du 7 juin 2004 et de l'avis n° 2005-C du 4 mai 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2010. Le calcul de l'actif et du passif de la Société Absorbée est décrit à l'article II ci-après.

Conformément à l'article L. 236-31 2° du code de commerce français et à l'article 272 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la fusion prendra juridiquement effet le lendemain de la date d'exécution des contrôles de légalité visés à l'article 11 de la directive 2005/56 du 26 octobre 2005, et à l'article L.236-30 du code de commerce français (la "Date de Réalisation Définitive").

Conformément à la possibilité offerte par l'article R. 236-14 4° du code commerce français transposant l'article 5 f de la directive 2005/56/CE du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux et par à l'article 261 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, il est convenu que la présente fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2011, 0 heure (la "Date d'Effet Rétro-actif"). En conséquence, toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, seront réputées avoir été réalisées par la Société Absorbante.

Fusion renonciation - Absence de calcul d'une parité d'échange

La Société Absorbante détenant la totalité, soit 100% des titres de la Société Absorbée, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-3, II du code de commerce français sous réserve que la Société Absorbante ait continué à détenir la totalité, soit 100% de ces titres jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, aux articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la Directive n° 2005/56/CE du 26 octobre 2005 relative aux fusions transfrontalières.

Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

En outre, du fait du caractère simplifié de la fusion, la Société Absorbante détenant 100% du capital de la Société Absorbée, il est précisé que ni l'intervention d'un expert indépendant au Luxembourg ni l'intervention d'un commissaire aux apports et à la fusion en France ne sont requises.

4. Régime juridique

La fusion, objet des présentes, est régie par:

- a) les articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée,
- b) les articles L. 236-1 à L. 236-32 et R. 236-1 à R. 236-20 du Code de commerce français relatifs aux fusions en droit français et notamment aux fusions transfrontalières,
- c) et la Directive n°2005/56/CE du 26 octobre 2005 relative aux fusions transfrontalières.

Art. 2. Apports fusion de la société absorbée a la société absorbante - Passif pris en charge par la société absorbante - Passif net apporté.

1. Dispositions générales

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions ci-après stipulées à l'article VIII du présent contrat, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans lesdites sociétés au 31 décembre 2010.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de la Réalisation Définitive de la fusion.

En application des articles 12 et 14 de la directive 2005/56 du 26 octobre 2005 et à l'article 274 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la fusion entraîne, notamment à compter de la Date de Réalisation Définitive, transmission universelle du patrimoine au profit de la Société Absorbante de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée.

Il est précisé que la valeur de l'actif et du passif de la Société Absorbée apportés et transmis à la Société Absorbante correspond aux valeurs nettes comptables et a été déterminée sur la base des comptes de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2010 établis sur la base des normes comptables luxembourgeoises.

En conséquence, la valeur du passif net transmis de la Société Absorbée et par conséquent le montant du mali de fusion indiqué ci-après à l'article 3 sont susceptibles d'être ajustés dans les comptes de la Société Absorbante en fonction des adaptations qui pourraient être nécessaires en vue de respecter les normes comptables françaises.

2. Actifs de la Société Absorbée faisant l'objet de l'apport à la Société Absorbante

Sur la base des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010, la valeur des Immeubles et des autres actifs apportés par la Société Absorbée sont détaillés en Annexe 3, qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue représente une valeur de 10 355 849 euros au 31 décembre 2010.

3. Passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue

Comme conséquence de l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, la Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée, à compter de la Date Définitive de Réalisation, la totalité du passif de la Société Absorbée existant au 31 décembre 2010.

Le passif de la Société Absorbée est détaillé en Annexe 4, qui restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement. La valeur totale du passif de la Société Absorbée devant être transmis à la Société Absorbante est de 11 519 430 euros.

Le représentant de la Société Absorbée certifie:

- Que les valeurs et le détail du passif de la Société Absorbée sont exacts et sincères;
- Qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, au 31 décembre 2010, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan;
- Plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers toutes entités ou tous organismes administratifs;
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement et en temps utile.

4. Prise en charge du passif net

La valeur d'apport de l'actif de la Société Absorbée au 31 décembre 2010 étant de 10.355.849 €;

La valeur du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2010 étant de 11.519.430 €;

Le passif net au 31 décembre 2010 transmis par la Société Absorbée et pris en charge par la Société Absorbante ressort en conséquence à 1.163.581 €.

Art. 3. Rémunération des apports effectués - Absence d'augmentation de capital de la société absorbante - Mali de fusion. Cette fusion se traduisant par l'absorption de la Société Absorbée, dont la totalité des titres est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II.1° du Code de commerce français, à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

La différence entre la valeur nette comptable (déterminée sur la base du prix provisoire) dans les comptes de la Société Absorbante, de la participation de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, soit 3.337.151 Euros et la valeur nette comptable du passif net transmis par la Société Absorbée, soit 1.163.581 €, constituera un mali de fusion, d'un montant de 4.500.732 euros.

Art. 4. Propriété - Jouissance. La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers qui lui sont apportés au titre de la fusion à compter de la Date de Réalisation Définitive de cette dernière.

A compter de la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

La Société Absorbante viendra aux droits de la Société Absorbée au titre de l'ensemble de leurs contrats.

Jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2010.

La désignation et l'origine de propriété des biens immobiliers apportés seront relatées dans l'acte de dépôt du présent acte au rang des minutes de Maître Hugues Brochet, notaire à Paris (5^{ème}), 37 quai de la Tournelle.

Art. 5. Charges et conditions des apports.

1. En ce qui concerne la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir:

1.1 La Société Absorbante prendra les Immeubles à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les Immeubles, et de tous éboulements qui auraient pu en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des Immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les Immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard le représentant de la Société Absorbée déclare que la Société Absorbée n'a personnellement créée ni laissée acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

1.2. La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge. La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieux et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

1.3 La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

1.4 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports-fusion.

1.5 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

1.6 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

1.7 La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions.

2. En ce qui concerne la Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2.1 Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui

assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

2.2 Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige la société qu'il représente à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Art. 6. Déclarations. Le représentant de la Société Absorbée déclare que la société qu'il représente:

1. En ce qui concerne la société

a. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dûment constituée et existant valablement, dont les caractéristiques figurant au présent traité de fusion-absorption sont exactes et à jour,

b. n'a pas fait et ne fait pas l'objet de mesures liées à l'application des dispositions relatives à la faillite, à la gestion contrôlée, au concordat préventif de la faillite ni au sursis de paiement,

c. a la capacité et a obtenu toutes les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion,

d. que le présent traité de fusion constitue une obligation valable de la société qu'il représente et ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire qui lui est applicable, ni à aucun contrat ou accord quel qu'il soit auquel il est partie,

e. n'emploie pas de personnel ou employé.

2. En ce qui concerne les actifs immobiliers

a. que les actifs immobiliers détenus par la société qu'il représente, ne font l'objet d'aucune mesure d'expropriation, ni de mesures préalables à une telle procédure, ni de mesure d'alignement affectant substantiellement leur exploitation.

b. que les actifs immobiliers appartiennent de façon régulière à la Société Absorbée et ne font l'objet d'aucune charge ou sûreté de quelque nature que ce soit.

c. que les actifs immobiliers transférés dans le cadre de la présente fusion ne font l'objet d'aucun pacte de préférence ou de préemption étant précisé que la présente fusion n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain.

Art. 7. Dispositions d'ordre fiscal.

1. Dispositions générales

La Société Absorbante précise qu'elle a son siège social en France et qu'elle est passible de l'impôt sur les sociétés en France. La Société Absorbée précise qu'elle a son siège social au Luxembourg et qu'elle est résidente fiscale à Luxembourg et passible de l'impôt sur les sociétés au Luxembourg mais qu'en application de la convention fiscale entre la France et le Luxembourg en date du 1^{er} avril 1958 telle que modifiée par l'avenant du 24 novembre 2006, les revenus des biens immobiliers situés en France et de leurs accessoires sont imposables en France.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent ces sociétés à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur s'agissant notamment des déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous impôts et taxes. La Société Absorbante reprendra le cas échéant tous les engagements pris par la Société Absorbée relativement aux transactions antérieures qui ont bénéficié d'un régime fiscal de faveur.

2. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que la présente fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elles entendent placer la présente fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur de l'article 816 du code général des impôts français ("CGI") et donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de 500 euros.

3. Impôt sur les sociétés

Les Parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente fusion au 1^{er} janvier 2011 ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article I. II.2 ci-dessus. En conséquence, les résultats réalisés par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet Rétroactif seront englobés dans les résultats de la Société Absorbante et la Société Absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celles effectuées pour son compte par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet Rétroactif.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent soumettre la présente fusion au régime de neutralité fiscale dans les conditions posées par les articles 210-0-A et suivants du CGI et en particulier de l'article 210 A du CGI.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales à cet effet, et notamment, le cas échéant à:

- reprendre à son passif les provisions dotées par la Société Absorbée dont l'imposition se trouve différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion;

- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions des articles 210 A-5 et 210 A-6 du CGI, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités de l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables;

- inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions des articles 210 A-5 et 210 A-6 du CGI pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans les résultats de l'exercice en cours le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée;

- accomplir, pour son propre compte et pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du CGI (état de suivi des plus-values en sursis d'imposition). La Société Absorbante s'engage en outre à respecter les obligations déclaratives prévues au II de l'article 54 septies du CGI (registre de suivi des plus-values en report d'imposition sur biens non amortissables);

- à reprendre à son bilan les écritures comptables décomposées des actifs transmis par la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur qu'avaient les actifs apportés dans les écritures de la Société Absorbée conformément aux dispositions de l'instruction administrative française 4-I-1-05 en date du 30 décembre 2005.

- Taxe sur la valeur ajoutée ("TVA")

La Société Absorbante sera pleinement subrogée aux droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée transférera le crédit de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation Définitive de la fusion. La Société Absorbée mentionnera expressément dans sa déclaration de TVA souscrite postérieurement à la Date de Réalisation Définitive de la fusion le montant du crédit de TVA transféré sur la ligne "Autre TVA à déduire".

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI tel que commentées par l'instruction administrative française 3 A-6-06 du 20 mars 2006 et les rescrits n°2006/34 (TCA) du 12 septembre 2006 et n° 2006/58 (TCA) du 26 décembre 2006, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens entre Parties redevables de la TVA, l'ensemble des actifs apportés bénéficie de la dispense de TVA et de régularisation visée à cet article..

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du CGI et de l'instruction 3 A-6-06 en date du 20 mars 2006, la Société Absorbante et la Société Absorbée devront mentionner le montant total hors taxe des transmissions sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément aux dispositions des articles 286-I-1° du CGI et 36 de l'annexe IV audit CGI, la Société Absorbée devra, dans les trente jours de la dernière assemblée générale extraordinaire approuvant la fusion, déposer auprès de la recette destinataire de ses déclarations de TVA une déclaration de cessation d'activité et la déclaration des opérations réalisées au cours de la dernière période d'activité.

- Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

Art. 8. Conditions pour la réalisation de la fusion. La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à obtenir ce qui suit afin que la fusion devienne effective:

- 1) Absence d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel à la réalisation de la présente fusion;
- 2) Obtention de la déclaration de régularité et de conformité préalable;
- 3) Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante;
- 4) Approbation de la fusion par la Société Absorbée dans les conditions requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 9. Formalités d'opposabilité du transfert des biens, droits et obligations apportés. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'engagent à effectuer dans les délais impartis par la Directive Européenne du 26 octobre 2005 et par les lois française et luxembourgeoise, toutes les formalités particulières requises pour l'opposabilité aux tiers du transfert de biens, droits et obligations apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion et de l'obtention des certificats préalables à la fusion requis par l'article 10 de ladite Directive, ainsi que pour l'exécution des contrôles visés à l'article 11 de ladite directive.

Le présent traité de fusion et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront notamment l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Hugues Brochet, notaire à Paris (5^{ème} 37 quai de la Tournelle, avec reconnaissance d'écritures et de signatures afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique comme s'il avait été établi dans la forme notariée; le notaire établira les origines de propriété de l'actif immobilier et en fera, le cas échéant, une plus ample description.

Art. 10. Dissolution de la société absorbée. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Directive susvisée, la Société Absorbée cessera d'exister à la Date de Réalisation Définitive de la fusion objet des présentes.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation, du fait de la transmission à la Société Absorbante, de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Art. 11. Avis. Sauf accord contraire donné au cas par cas, toute notification ou avis (ci-après les "Avis") requis au titre des présentes par l'une des Parties à l'autre sera par écrit et sera (a) soit remis en main propre contre récépissé pendant les heures normales de bureaux locales; (b) soit adressé par télécopie avec demande de confirmation; (c) soit adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, dans chaque cas aux personnes désignées ci-dessous comme destinataires de ces Avis aux adresses ci-dessous précisées.

Les Avis destinés à E-CIE VIE seront adressés à:

E-CIE VIE

7-9 boulevard Haussmann

75009 Paris

(France)

A l'attention

de: M. Stéphane Dedeyan

courriel: sdedeyan@generali.fr

Et de: Direction Juridique / Secrétariat Juridique à l'attention de Catherine Giet / Alain Ngirishuti

Courriel: cgiet@generali.fr

Les Avis destinés à LKR seront adressés à:

LKR

1, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

(Luxembourg)

A l'attention de: M. Jean-Marc Pascard

courriel: jpascard@generali.fr

Chacune des Parties pourra modifier les instructions susvisées moyennant un préavis dans les huit (8) jours ouvrables, donné dans les conditions ci-dessus définies, étant toutefois précisé que l'accord unanime des Parties est requis pour toute modification concernant les modalités d'avis qui leur sont adressés.

Les Avis prendront effet à l'heure locale du destinataire à la première des heures suivantes:

(a) 17 heures, le jour de la remise en main propre effectuée dans les conditions requises ci-dessus; et

(b) 17 heures, le jour ouvrable suivant la première présentation à son destinataire de l'Avis ou de la télécopie avec demande de confirmation dans les conditions requises ci-dessus.

Art. 12. Réclamations des créanciers. Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée bénéficieront de toutes les protections et recours prévus par les lois française et luxembourgeoise, i.e.:

a) conformément à l'article 268 1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers.

b) conformément à l'article L.236-14 du code de commerce français, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion peuvent former opposition à celui-ci dans un délai de 30 jours. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A cet égard, les créanciers peuvent obtenir des informations complémentaires au siège social de la Société Absorbante (i.e. 7-9 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France) et au siège social de la Société Absorbée (i.e. 1 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 13. Formalités légales de publicité et dépôt. Jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, chacune des Parties s'engage à effectuer, dans les délais légaux, toutes les formalités légales de publicité et dépôts requis par la Directive Européenne sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et les lois française et luxembourgeoise, en relation avec la signature du présent traité et la réalisation des opérations qui y sont prévues.

Art. 14. Pouvoirs. Tous les pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés:

(a) aux sociétés parties aux présentes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de la fusion; et

(b) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes aux présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres. Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion.

DONT ACTE,

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Suit les statuts de la société absorbante (Annexe 5)

Forme de la société

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Dénomination sociale

Art. 2. La Société est dénommée: E-CIE vie.

Objet social

Art. 3. La société a pour objet de pratiquer tant en assurance directe qu'en réassurance, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en France et dans tous les pays, tous genres de contrats ou conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les compagnies d'assurances sur la vie, ainsi que par les compagnies agréées en qualité de société d'assurance mixte.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Siège social

Art. 4. Le siège de la société est 7/9 boulevard Haussmann 75009 Paris.

Durée de la société

Art. 5. La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Apports

Art. 6. Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire sont libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la Société Générale, 29 boulevard Haussmann 75009 Paris, dépositaire des fonds, établi le 11 décembre 2001, au vue de la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 47 323 780 euros par voie d'apport en numéraire pour être porté de 39 000 euros à 47 362 780 euros.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 000 000 euros par voie d'apport en numéraire pour être porté de 47 362 780 euros à 62 362 780 euros.

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 756 760 euros par voie d'apport en numéraire pour être porté de 62 362 780 euros à 69 119 540 euros.

" **Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de 69 119 540 euros divisé en 6 911 954 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, et de même catégorie."

Modification du capital social

Art. 8. Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

La décision d'augmenter ou de réduire le capital social est de la seule compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

L'Assemblée peut autoriser, dans les limites prévues par la loi, le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital.

Forme des actions

Art. 9. Les actions sont nominatives.

Elles font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Indivisibilité des actions - Usufruit - Nue propriété

Art. 10. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Cession et transmission des actions

Art. 11. Tout cessionnaire d'action ou tout bénéficiaire d'une mutation à titre onéreux ou gratuit, qui n'est pas déjà actionnaire, devra obtenir l'agrément du Conseil d'Administration, et ce, même en cas de vente publique ou judiciaire de l'action. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, ou donation consentie au profit soit d'un conjoint, soit d'un ascendant ou d'un descendant. En cas de refus d'agrément, la Société sera tenue, soit de faire acquérir les actions, soit -avec le consentement du Cédant- de les acquérir en vue d'une réduction de son capital, le tout dans les délais et conditions prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration n'aura pas à faire connaître les motifs de son refus.

Les dispositions sus-énoncées sont applicables aux cessions ou mutations portant sur les droits de souscription ou d'attribution au profit de personnes qui ne sont pas actionnaires.

Droits attachés à chaque action

Art. 12. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Libération des actions

Art. 13. Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conseil d'Administration

Art. 14. I. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion, pris parmi les actionnaires.

Afin de favoriser une composition harmonieuse du Conseil d'Administration et que celui-ci compte en son sein, dans l'intérêt de la Société, des administrateurs ayant une bonne connaissance du groupe dont la société Assicurazioni Generali SpA est la société de tête (ci-après dénommé le Groupe Generali), le Conseil d'Administration est composé d'"Administrateurs Groupe" et d'"Administrateurs Extérieurs au Groupe" telles que ces catégories d'Administrateurs sont définies ci-dessous.

Les "Administrateurs Groupe" sont les administrateurs personnes physiques qui sont par ailleurs salariés de la Société ou d'une autre société du Groupe Generali ainsi que les administrateurs personnes morales faisant partie du Groupe Generali.

Les "Administrateurs Extérieurs au Groupe" sont les Administrateurs personnes physiques qui n'exercent aucune fonction salariale ainsi que les administrateurs personnes morales ne faisant pas partie du Groupe Generali.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent dans les conditions légales et réglementaires.

II. La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est de trois années.

Les Administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserves des exceptions ci-après.

III. Nul ne peut être nommé Administrateur, si ayant dépassé l'âge de soixante dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des Membres du Conseil, le nombre des Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante dix ans ne peut excéder le tiers des Membres du Conseil d'Administration; si cette limite est atteinte, la plus prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes d'un exercice social, réunie après la date où le dépassement se sera produit, désignera, sur proposition du Conseil d'Administration, le ou les Administrateurs dont le mandat viendra ainsi à expiration anticipée et procédera, le cas échéant, à son/ou à leur remplacement. Par tiers, il faut entendre le chiffre obtenu en divisant par trois le nombre des Administrateurs, arrondi, le cas échéant à l'unité supérieure.

IV. Dans l'hypothèse où un Administrateur Groupe ne présenterait plus les qualités requises pour relever de cette catégorie, cet Administrateur Groupe sera réputé démissionnaire à l'issue d'une période de deux mois à compter de la date à laquelle il a cessé de réunir ces qualités, et le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale constatera cette démission et procédera, le cas échéant, au remplacement de cet Administrateur Groupe.

V. Si un ou plusieurs sièges d'Administrateur deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Bureau du Conseil d'Administration

Art. 15. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de soixante dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration suivant la date à laquelle le dépassement se sera produit.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut renouveler le mandat du Président ayant dépassé l'âge de soixante dix ans, trois fois consécutives, mais pour une période ne pouvant excéder à chaque fois trois ans. En cas de vacance de la Présidence en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres personnes physiques, un Président ayant dépassé la limite d'âge prévue ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut nommer, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut nommer également un Secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président exerçant les fonctions de Directeur Général, ou de Vice-Président le plus ancien. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.

Le Président, le ou les Vice-Présidents et le Secrétaire peuvent être toujours réélus.

Délibérations du Conseil d'administration

Art. 16. I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de l'un des Vice-Présidents ou du Directeur Général, ou enfin, celle du tiers au moins de ses membres, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite trois jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou téléfax. Mais elle peut être verbale si tous les Administrateurs y consentent.

L'ordre du jour de la séance est fixé par l'auteur de la convocation. Toutefois, il pourra n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs, y compris par voie de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions légales et selon les dispositions du Règlement Intérieur, est nécessaire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner, même par lettre, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, mais chaque membre dudit Conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 17. Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Direction générale - Délégation de pouvoirs

Art. 18. I. La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice dans les conditions de délégation visées à l'article 17 des statuts.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de l'article 19-11 lui sont applicables.

II - Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration ou administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président ou d'administrateur.

Les dispositions relatives à la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'Administration sont applicables au Directeur Général, mutatis mutandis.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

III - Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dans la limite d'un maximum de cinq Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont des personnes physiques; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil, sur proposition du Directeur Général; en cas de décès, de démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. Toutefois la révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec son Directeur Général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués.

La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. S'il l'un d'entre eux vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Rémunération des administrateurs, du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués et des mandataires du Conseil d'Administration

Art. 19. I. L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II. La rémunération du Président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

III. Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ci-dessus prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'il sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Censeurs

Art. 20. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer auprès de la Société des Censeurs choisis parmi ses actionnaires ou en dehors d'eux.

Les Censeurs sont nommés pour une durée de six ans au maximum et sont rééligibles.

Les fonctions de chaque Censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les Censeurs peuvent être chargés de procéder à des contrôles techniques particuliers, de l'exécution desquels, ils rendent compte au Conseil d'Administration.

Les Censeurs ont droit à une rémunération annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

Commissaires aux comptes

Art. 21. L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires. Les conditions de leur nomination, leur rémunération, leurs fonctions et leurs attributions sont celles fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée nomme également un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Assemblées d'actionnaires

Art. 22. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires, d'Extraordinaires ou de Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires quels qu'ils soient.

Elles sont convoquées et se tiennent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire

Art. 23. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice.

Elle peut également être réunie exceptionnellement pour l'examen de toute question de sa compétence.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance dans le délai prescrit. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les dispositions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Art. 24. Sous réserve des dérogations prévues par la loi pour les augmentations du capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou prime d'émission, et pour les transformations, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans leurs dispositions, sous réserve des règles applicables au transfert du siège social par le Conseil d'Administration.

Comptes sociaux

Art. 25. Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements, provisions et réserves prévus par la réglementation ainsi que la participation éventuelle des assurés aux bénéfices attribués par le Conseil d'Administration pour satisfaire aux dispositions contractuelles et légales, constituent le bénéfice net.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la participation des assurés aux bénéfices sous réserve des dispositions relatives à la participation minimale calculée en application des dispositions du Code des Assurances pour les activités d'assurance sur la vie et de capitalisation et des dispositions contractuelles.

Le bénéfice distribuable est constitué par -le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire a le droit de décider, en tenant compte des limitations et des interdictions imposées par les dispositions légales en vigueur, le prélèvement des sommes qu'elle juge convenable de fixer sur ledit bénéfice distribuable, pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou pour être versées à tous fonds de réserve, généraux ou spéciaux. Le solde, s'il en existe un, est réparti entre les actionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale Ordinaire inscrites au bilan à un compte spécial ou au compte de report à nouveau. Les modalités de paiement des dividendes votées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont fixées par elle ou à défaut par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée a en outre la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes en numéraire, ou en actions.

Dissolution et liquidation

Art. 26. Hormis les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour ou elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Contestation

Art. 27. Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires de la Société, les Administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à propos des affaires sociales ou de l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées, à ce domicile élu, sans avoir, égard au domicile réel; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 juin 2011. Relation: EAC/2011/7867. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juin 2011.

F. KESSELER.

Référence de publication: 2011085102/727.

(110094894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Funs Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 130.643.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 4 juillet 2011 à 10.00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011081761/755/18.

Chartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 07 juillet 2011 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011082533/1267/15.

Gand Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 141.779.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 4 juillet 2011 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011081762/755/18.

Passiflora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.645.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on June 30, 2011 at 15.00

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2010 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2010.
4. Deliberation on the possible winding-up of the company under the terms of article 100 of the law of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

*THE BOARD OF DIRECTORS.*Référence de publication: 2011081765/1023/18.

Lamont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 141.840.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 30 juin 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011081763/1023/16.

Girasol Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 4 juillet 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011082535/1023/16.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 6.317.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of May,

Before Us, Maître Henri Hellickx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BLACKROCK GLOBAL FUNDS, having its registered office at 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated on June 14, 1962, the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), on July 21, 1962 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B-6.317. The Articles of Incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 26 March 2010, effective as of 26 April 2010, published in the Mémorial C n°787, on 16 April 2010.

The meeting was declared open at 11.00 a.m. and was presided over by Peter Bun, employee, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Jérémy Colombé, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Yann Foll, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial, in the Luxemburger Wort and in the Tageblatt on 22 April 2011 and on 10 May 2011 and in various other newspapers in different jurisdictions. Notices of the meeting containing the same agenda have also been sent by mail on 21 April 2011 to each of the shareholders registered in the shareholders' register.

III The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To amend the first paragraph of Article 4 of the Articles of Association (the “Articles”), to reflect the new address of the registered office of the Company which will be established in the municipality of Luxembourg-City and to decide that the registered office of the Company shall be established at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. To amend Article 11 of the Articles to provide that any ballot paper shall be received by the Company no later than midnight Luxembourg time on the fifth day preceding the day of the general meeting of shareholders.

3. To amend Article 16 of the Articles to allow, under the conditions set forth by Luxembourg laws and regulations, the subscription, acquisition and holding of securities to be issued or issued by one or more Sub-Funds of the Company.

4. To amend Article 28 of the Articles to clarify the procedure on the merger of Sub-Funds.

5. To decide that the effective date of the above changes shall be 31 May 2011 or any other date as the shareholders may decide.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on 21 April 2011 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes, which are incorporated in a restated text of the Articles of Association, which was reviewed by the shareholders participating in the meeting, who approved these proposals made by the Board of Directors and RESOLVED by more than two third majority vote, as detailed in the attendance list, to APPROVE the changes as follows:

First resolution

The Shareholders RESOLVED to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association as follows:

“The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-city, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors.”

The Shareholders RESOLVED that the registered office of the Company shall be established at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Shareholders RESOLVED to amend the eighth paragraph of Article 11 of the articles of association as follows:

“Any ballot paper (“formulaire”) shall be received by the Company no later than midnight, Luxembourg time on the fifth day preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (“formulaire”) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.”

Third resolution

The Shareholders RESOLVED to add a last paragraph to Article 16 of the articles of association as follows:

“Under the conditions set forth by Luxembourg laws and regulations, a Sub-Fund of the Company may subscribe, acquire or hold securities to be issued or issued by one or more other Sub-Funds of the Company.”

Fourth resolution

The Shareholders RESOLVED to amend Article 28 of the articles of association as follows:

“In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

If at any time the aggregate Net Asset Value of the Company shall be less than \$100,000,000, the Company may, by notice to all holders of shares, redeem on the Dealing Day next following the expiry of the notice all (but not some) of the shares not redeemed.

If for a period of thirty consecutive days for any reason the Net Asset Value of any Fund is lower than \$50 million or if the board of directors deem it appropriate because it is in the interest of the shareholders or because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Fund the board of directors may terminate the Fund by redeeming all (but not some) of the shares of that Fund on the next Dealing Day following the expiry of such period of notice or, after giving such prior notice to the holders of shares of the relevant Fund as may be required by law or regulation from time to time merge that Fund with another Fund of the Company or with another UCITS.

The termination of a Fund by way of a compulsory redemption of all shares or the merger of the Fund with another Fund of the Company or with another UCITS, in each case for reasons other than those outlined in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval of such termination or merger, as the case may be, by the

shareholders of the Fund concerned at a duly convened meeting or meetings which may be validly held without quorum of presence and may decide by a simple majority of the votes cast.

A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the relevant Fund(s) will be binding on the holders of shares of the relevant Fund(s) upon such prior notice thereof as may be required by law or regulation from time to time.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at close of liquidation of a Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

To the extent applicable, the redemption price of shares of any Fund which is to be terminated pursuant to the above provisions shall, as from the date on which notice or approval is given (as the case may be), reflect the anticipated realisation and liquidation costs of such termination, and no redemption charge may be made in respect of any such redemption.”

Fifth resolution

The Shareholders RESOLVED that the effective date of the above changes shall be 31 May 2011.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mil onze, le vingt-sept mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BLACKROCK GLOBAL FUNDS, ayant son siège social au 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée en date du 14 Juin 1962, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 21 juillet 1962 et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.317. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 mars 2010, avec effet au 26 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 787 en date du 16 avril 2010.

L'assemblée était déclarée ouverte à 11.00 heures et était présidée par Peter Bun, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg qui a désigné comme secrétaire Jérémy Colombé, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Yann Foll, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'entre eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau.

II. Cette assemblée a été convoquée au moyen de lettres de convocation contenant l'ordre du jour et publiées au Mémorial, dans le Luxemburger Wort et dans le Tageblatt le 22 avril 2011 et le 10 mai 2011 ainsi que dans divers journaux dans des juridictions diverses. Des lettres de cette assemblée contenant le même ordre du jour ont également été envoyées par courrier en date du 21 avril 2011 à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. De modifier le premier paragraphe de l'Article 4 des statuts (les "Statuts"), afin de refléter la nouvelle adresse du siège social de la Société qui sera établi dans la commune de la ville de Luxembourg et de décider que le siège social de la Société sera établi à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. De modifier l'Article 11 des Statuts afin de prévoir que tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à minuit, heure de Luxembourg le cinquième jour qui précède le jour de l'assemblée générale des actionnaires.

3. De modifier l'Article 16 des Statuts afin de permettre, sous les conditions prévues par les loi et règlements luxembourgeois, la souscription, l'acquisition et la détention d'actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la Société.

4. De modifier l'Article 28 des Statuts afin de clarifier la procédure des fusions de compartiments.

5. De décider que la date effective des changements ci-dessus est le 31 mai 2011 ou toute autre date décidée par les actionnaires.

Etant donné que cette assemblée a été dûment convoquée pour la deuxième fois, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint à la première assemblée en date du 21 avril 2011, les actionnaires pourront valablement décider au sujet de tous les points de l'ordre du jour sans quorum.

Le Président de l'assemblée commente les changements proposés qui sont incorporés dans un texte reformulé des statuts qui a été revu par les actionnaires participant à l'assemblée, qui ont approuvé ces propositions émanant du Conseil d'Administration et ont pris les **RÉSOLUTIONS** suivantes, par un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence:

Première résolution

Les actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est situé dans la commune de Luxembourgville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré dans la commune de Luxembourgville, du Grand-Duché de Luxembourg, par le vote d'une résolution par le conseil d'administration.»

Les actionnaires DECIDENT que le siège social de la Société sera établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les actionnaires DECIDENT de modifier le huitième paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit:

«Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à 17.00 heures, heure de Luxembourg, le cinquième jour précédant le jour de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après ce délai ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.»

Troisième résolution

Les actionnaires DECIDENT de rajouter un dernier paragraphe à l'article 16 des Statuts comme suit:

«Un Sous-Fonds de la Société pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Sous-Fonds de la Société, sous les conditions des lois et règlements luxembourgeois.»

Quatrième résolution

Les actionnaires DECIDENT de modifier l'article 28 des statuts comme suit:

“En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Dans l'hypothèse où à un quelconque moment la valeur de l'actif net total de la Société est en-dessous de \$ 100,000,000, la Société peut moyennant un avis écrit donné à tous les actionnaires racheter au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information, l'intégralité (et non seulement une partie) des actions non rachetées.

Dans l'hypothèse où pour une raison quelconque et pendant une période consécutive de 30 jours la valeur de l'actif net total d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions est en-dessous de \$ 50,000,000, ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où cela serait dans l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut clôturer le Compartiment ou cette sous-catégorie d'actions au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information ou, après avoir donné un préavis tel que pourra être requis par les lois ou règlements de temps à autre aux actionnaires concernés, fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM.

La clôture d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions par rachat forcé de toutes les actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Compartiment concerné ou de la sous-catégorie d'actions (le cas échéant) à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des actions votantes.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du(des) Compartiment(s) concerné(s) sera opposable aux porteurs d'actions du(des) Compartiment(s) concerné(s) après l'écoulement d'un tel préavis qui pourra être requis par les lois ou règlements de temps à autre.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg et ils seront prescrits après trente années.

Dans la mesure où applicable, le prix de rachat des actions d'une catégorie d'un Compartiment ou d'une sous-catégorie d'actions qui est à déterminer suivant les dispositions ci-dessus reflétera, à partir de la date à laquelle le préavis ou l'accord

est donné (le cas échéant) les frais de réalisation et de liquidation anticipées et aucune commission de rachat ne peut être prélevée dans le cadre d'un tel rachat.»

Cinquième résolution

Les actionnaires DECIDENT que les changements entrent en vigueur en date du 31 mai 2011.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée et le procès-verbal a été signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signés avec Nous le présent acte.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes qui sont toutes connues par le Notaire par leurs nom, prénom, statut et résidence, les personnes comparantes ont signé avec le Notaire l'original du présent acte.

Signé: P. BUN, J. COLOMBE, Y. FOLL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2011. Relation: LAC/2011/24890. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Référence de publication: 2011077680/209.

(110086331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Investment Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu *lundi 04 juillet 2011* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082536/1267/16.

Tigoni Holding S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu *mercredi 06 juillet 2011* à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2010.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011082539/1267/16.

ifa Stiftungsfonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 16 mai 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2011064862/10.

(110072936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

M.E.T. Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de M.E.T. Fonds - PrivatMandat modifié au 1^{er} juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signatures

Référence de publication: 2011085079/10.

(110095096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Brean Murray Carret Reinsurance S.A., Société Anonyme, (anc. Fortis Bank Reinsurance Luxembourg).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.682.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1009 du 16 mai 2011, page 48393, d'un extrait de décision du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 31 mars 2011:

au second astérisque, au lieu de «M. Michel Bulacli, (...)», lire «M. Michel Bulach, (...)»

au troisième astérisque, au lieu de «M. Jacques Reekinger, (...)», lire «M. Jacques Reckinger, (...)».

Référence de publication: 2011084170/12.

Insaiting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 159.136.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société « SIXTY INTERNATIONAL S.A. », une société anonyme soumise au droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «INSAITING S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1. et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en mai 2012.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «SIXTY INTERNATIONAL S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

Résolutions de l'Actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;
 - Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, administrateur de société, né à Fameck (France), le 26 septembre 1967, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
3. A été nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Robert REGGIORI, expert comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.
5. L'adresse de la Société est établie au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2681. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011029367/216.

(110035215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Bathware Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011055624/14.

(110062332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

**IST International Holding S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. IST International Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054760/11.

(110062253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Vedior Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.171.575,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 89.633.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054916/11.

(110062206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Wetex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 18.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054925/10.

(110062230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

International Natural Coffee Alliance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 3A.

R.C.S. Luxembourg B 109.865.

Ich unterzeichneter, Michel LAPLANCHE, Unternehmer, geboren in Eupen (Belgien), am 17. März 1970, wohnhaft in B-4700 Eupen, Bahnhofstrasse 35, erkläre hiermit, dass ich meine Mandate als Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrats der Gesellschaft „International Natural Coffee Alliance AG“, mit Sitz in L-9944 Beiler, Hausnummer 3A, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburgs, unter der Nummer B 109.865, vorzeitig und mit Wirkung zum 27. April 2006 niederlegen möchte.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beiler, den 08. April 2011.

Michel LAPLANCHE

Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011058548/16.

(110063698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

DIM SICAV-SIF, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,

(anc. Athamas Capital SICAV-FIS, SCA).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.205.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Athamas Capital SICAV-SIF, SCA, a partnership limited by shares (“société en commandite par actions”) having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated April 18, 2008, registered to the Companies and Trade Register of Luxembourg under the number B 138205 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), on 23rd of May 2008, number 1251.

The meeting is opened at 2.30 p.m., under the chair of Mr Thomas de Mevius, private employee, residing professionally in Luxembourg, being also the scrutineer[^],

who appointed as secretary Mrs Sylvie Dobson, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being registered shares, the present the present meeting has been convened by notices sent by registered mail to all the shareholders on the 25th of March 2011.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Acknowledgement and acceptance of the transfer of the registered office of the SICAV-SIF from 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

2.- Decision to change the SICAV-SIF's name from "Athamas Capital SICAV-SIF, SCA" to "DIM SICAV-SIF, SCA".

3.- Decision to change the SICAV-SIF's dates of the accounting year and set them from "between the 1st July of each year and the 30 June of the following year" to "between the 1st January of each year and the 31 December of the same year".

4.- Miscellaneous.

II. That the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith.

The proxies of the shareholders represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed "ne varietur" by the appearing persons.

III. That, according to the attendance list, out of 164,519 shares in circulation, 149,490 shares are present or represented at the meeting

IV.- That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting"), took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges and hereby accepts the transfer of the registered office of the SICAV-SIF from 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg to 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Second resolution:

The meeting resolves to change the SICAV-SIF's name from "Athamas Capital SICAV-SIF, SCA" to "DIM SICAV-SIF, SCA" and to amend the second paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

The Company will exist under the corporate name of "DIM SICAV-SIF, SCA".

Third resolution:

The meeting resolves to change the SICAV-SIF's dates of the accounting year and set them from "between the 1st July of each year and the 30 June of the following year" to "between the 1st January of each year and the 31 December of the same year" and resolves that the current fiscal year which has begun on July 1st, 2010 shall end on June 30, 2011. The following fiscal year which shall begin on July 1st, 2011 will end on December 31, 2011.

Art. 33. Of the Articles of Incorporation is amended accordingly as follows:

"The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year."

As the annual general meeting has to be held in the first 6 months after the close of the fiscal year, the meeting resolves that starting from the year 2012, the annual general meeting will be held on the third Friday of the month of April at 11 a.m.

Notwithstanding the fact that the notary has drawn the attention of the appearing parties to the fact that the change of the annual general meeting is not foreseen by the items on the agenda, the appearing parties resolve to change article 26 of the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 26. Date of the annual general meeting.** The annual general meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the third Friday of October at 11 a.m.

Starting in the year 2012, the annual general meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the third Friday of April at 11 a.m. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day."

The modifications have been approved by the General Partner of the Company, duly represented.

There being no further business on the Agenda, the General Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation, and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing persons, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il s'est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Athamas Capital SICAV-SIF, SCA, une société en commandite par actions ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, daté du 18 avril 2008, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138105 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), en date du 23 mai 2008, numéro 1252.

L'assemblée s'est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Thomas de Mevius, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur, et qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dobson, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que tous les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des avis envoyés par lettre recommandée à tous les actionnaires en date du 25 mars 2011.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Prise de connaissance et acceptation du transfert du siège social de la SICAVSIF du 50, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg au 5, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

2.- Décision de changer la dénomination de la SICAV-SIF de «Athamas Capital SICAV-SIF, SCA» en «DIM SICAV-SIF, SCA».

3.- Décision de changer les dates d'exercice social de la SICAV-SIF du «1^{er} juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante» au «1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.»

4.- Divers.

III.- Que le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés seront également annexées au présent acte après avoir été signées «ne varietur» par les comparants.

IV.- Que, d'après la liste de présence, sur les 164.519 actions en circulation, 149.490 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale»), a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et approuve par les présentes le transfert du siège social de la SICAV-SIF du 50, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg au 5, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la SICAV-SIF de «Athamas Capital SICAV-SIF, SCA» en «DIM SICAV-SIF, SCA» et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«La Société existera sous la dénomination de «DIM SICAV-SIF, SCA».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer les dates d'exercice social de la SICAV-SIF du «1^{er} juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante» au «1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.» et décide que l'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 2010 se terminera le 30 juin 2011 et que l'exercice suivant qui commencera le 1^{er} juillet 2011 se terminera le 31 décembre 2011.

L'article 33 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Comme l'assemblée générale annuelle doit se tenir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, l'assemblée décide qu'à partir de l'année 2012, l'assemblée générale annuelle se tiendra le troisième vendredi du mois d'avril à 11 heures.

Nonobstant le fait que le notaire a rendu les parties attentives au fait que la modification de la date de l'assemblée générale annuelle n'est pas prévue à l'ordre du jour, les comparants décident de modifier l'article 26 des statuts comme suit:

« **Art. 26. Date de l'assemblée générale.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi d'octobre à 11h00.

A partir de l'année 2012, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 11h00. Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.»

Les présentes modifications des statuts ont eu lieu avec l'accord de l'Associé Commandité dûment représenté.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée .

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, les personnes comparantes ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. DE MEVIUS, S. DOBSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16622. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011053593/151.

(110060591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Alter Finance S. à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial, (anc. alter finance sàrl).

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 32.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011055604/11.

(110062402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Bonitas A.G., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Bonitas A.G.).

Siège social: L-8009 Strassen, 123, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.059.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2011.

Référence de publication: 2011055635/11.

(110062271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Carmel Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.190.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61679 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055638/10.

(110062308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

DB PEP V, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 159.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011055668/10.

(110062290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Carvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.282.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 04 mai 2011.

1. L'assemblée décide de reconduire comme administrateurs pour un mandat de 6 ans:

Monsieur Francesco OLIVIERI, avocat, né le 22/08/1951 à Milan (Italie), demeurant à I-50123 Florence, via Palestro 4.

Monsieur Simon TORTELL, avocat, né le 08/08/1959 à Malta, demeurant à Valletta (Malta), Strait Street 25, M-VLT08.

Madame Kristen SIMAT, juriste, née le 7 juin 1974 à New York (USA) et demeurant à West Street 1, Suite 3117, 10004 New York (USA).

2. L'assemblée décide de révoquer, comme commissaire, la société INTERNATIONAL MANAGING COMPANY INC. et de nommer comme nouveau commissaire pour un mandat de 6 ans, la société PARC IMMOBILIERE SA, avec siège social à L-1470 Luxembourg au 7, route d'Esch et inscrite au RCS Luxembourg, sous la référence B84249.

3. L'assemblée générale décide de transférer, le siège social de 6/12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2011.

CARVALUX S.A.

Francesco OLIVIERI

Administrateur

Référence de publication: 2011061373/23.

(110068500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

Remplace la 1^{ère} version du 08/03/2011 déposée au RCSL sous la référence L110038568

Le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

CERTIFIE ET ATTESTE CE QUI SUIT:

Suivant un projet de fusion en date du 16 septembre 2010 reçu par son ministère et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 2004 du 27 septembre 2010, la société Société Internationale d'Investissements Financiers S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.052 (la Société absorbante) a absorbé, par voie de fusion, Société Internationale d'Investissements Mobiliers S.à r.l. une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.915 (la Société absorbée).

Conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi") la fusion est réalisée en la forme d'une fusion par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ayant été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi, la fusion est effective au 27 octobre 2010.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet rétroactivement le 01 janvier 2010.

La Fusion est maintenant accomplie, et a les conséquences suivantes à compter de la date indiquée ci-dessus.

- le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à l'Associé Unique en conformité avec le Projet de Fusion et annulation des parts sociales de la Société
- la société Absorbée cesse d'exister
- toutes les autres conséquences, telles que listées dans le projet de fusion.

Luxembourg, le 24 février 2011.

M^e Joseph Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2011055890/30.

(110062289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

H&F Advantage Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.807.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourth of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"H&F Advantage Lux 1 S. à r.l.", a limited liability company incorporated under the Luxembourg laws, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the notary to state the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its hereby incorporated.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation (the Articles).

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is "H&F Advantage Lux 2 S.à r.l.".

Art. 3.

3.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a

dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. It may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period of time.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1 (one euro) each.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of partners, adopted in the manner required for the amendment of Articles.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 8. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 9. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners.

The members of the board of managers might be split in two categories, respectively denominated "Class A managers" and "Class B managers". Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The managers are appointed and removed at any time, with or without cause, by decision of the general meeting of the partners which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several ad hoc agents by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of partners has appointed different classes of managers (namely Class A managers and Class

B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers or any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 11. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and to the extent Class A managers and Class B managers were appointed, at least one Class A manager and one Class B manager must be present or represented.

Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Class A manager and Class B manager, such resolutions must be approved at least one Class A manager and one Class B manager.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Circular resolutions and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. The signature of the managers may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Partners decisions

Art. 13. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mails, to represent him at the general meetings of partners.

Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by letter, telegram, telex, facsimile or e-mails. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signature of partners may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the share capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of share capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the share capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 16. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 17. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent of the net profit will be allocated to the statutory reserve. This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the partners before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the partners.

Winding-up - Liquidation

Art. 19. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 20. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2011.

Subscription – Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by H&F Advantage Lux 1 S. à r.l., prenamed and represented as stated here-above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) is as now at the disposal of the Company H&F Advantage Lux 2 S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed to the Board of managers of the Company for an undetermined period:

Class A Manager:

- Mr Philip Sternheimer, with professional address at Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

- Mr Stefan Götz, with professional address at Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

Class B Manager:

- Mrs Ingrid Moinet, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Mr Yves Cheret, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article ten of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre mars

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«H&F Advantage Lux 1 S. à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H&F Advantage Lux 2 S.à r.l."

Art. 3.

3.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B». Une telle classification des gérants doit être enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de chaque gérant, à condition toutefois que si

l'assemblée générale des associés a nommé différentes catégories de gérants (à savoir les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation).

Dans tout les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le conseil de gérance, par le gérant unique ou, dans le cas de catégories de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 11. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution unique, envoyées par lettre, téléfax ou courrier électronique.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 13. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyées par lettre, téléfax ou courrier électronique.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont

disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursés par les associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription – Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H&F Advantage Lux 1 S.à r.l., prénommé et représenté comme dit ci-dessus, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes composeront le conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée

Gérant de catégorie A

- Monsieur Philip Sternheimer, avec adresse professionnelle au Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

- Monsieur Stefan Götz, avec adresse professionnelle au Millbank Tower, 30th Floor, 21-24 Millbank, London SW1P 4QP, United-Kingdom.

Gérant de catégorie B

- Madame Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Monsieur Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

- 2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. Relation: LAC/2011/10554. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011043294/420.

(110049110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 26 avril 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Daniel Thierry, Eric Bourgeois, Vincent Planche, Jean-Michel Gelhay, Jean-Luc Neyens, Frédéric Adam, Bertrand Dé Virieu et Raphaël Gaillard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011064458/20.

(110072368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

IDE Investment Trust S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.670.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of April.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF, société anonyme, société de patrimoine familial, R.C.S. Luxembourg, section B number 48.670, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch incorporated by a deed on August 24, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 521 of December 13, 1994. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on December 29, 2010, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is presided over by Jean-Hugues DOUBET, with professional address in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman appoints as secretary Annick BRAQUET, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The Meeting elects as scrutineer Sophie DI LORENZO, with professional address in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

1. Resolution to dissolve the company "IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF" and to liquidate its assets.

2. Appointment of FIDUCIAIRE F. WINANDY & Associés S.A. as liquidator and determination of its powers.

3. Miscellaneous. After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution:

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de patrimoine familial «IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF», R.C.S. Luxembourg numéro B 48.670, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 24 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 13 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 décembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sophie DI LORENZO, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de mettre en liquidation la Société IDE INVESTMENT TRUST S.A. SPF et de liquider ses actifs.
2. Nomination de la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-H. DOUBET, A. BRAQUET, S. DI LORENZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 avril 2011. Relation: LAC/2011/17645. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054746/117.

(110062144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Trebeurden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 148.251.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063383/9.

(110070261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

ArcelorMittal Wire Drawing Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011063401/9.

(110071695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.
